

Les casinos de La Seyne et Sanary bien « autorisés »

Le groupe Partouche demandait de « suspendre l'exécution de l'arrêté ministériel autorisant l'ouverture » des deux établissements. Il a été débouté par le tribunal administratif de Toulon

L'audience avait donné lieu à une bataille d'avocats, livrée pied à pied devant la juge des référés. Faut-il suspendre les autorisations délivrées par le ministère de l'Intérieur, en mars dernier, en faveur de deux nouveaux casinos dans l'ouest-Var, à La Seyne et à Sanary? Tour à tour, chacun avait âprement défendu ses arguments. « Le ministère de l'Intérieur n'est pas le gardien du bénéfice d'un casino », avait ironisé l'un des avocats des projets attaqués.

Pour le groupe Partouche, historique à Bandol, l'arrivée de concurrents à Sanary et La Seyne n'est pas une bonne nouvelle. Ces trois établissements seraient situés dans un rayon de vingt kilomètres de route. L'avocat du groupe Partouche voulait démontrer que ces nouveaux venus mettraient le casino de Bandol en péril.

« Mon seul argument est que l'étude d'impact faite par chaque candidat ignore le projet de casino



Le groupe Joa ouvrira un casino provisoire le jeudi 5 juillet sur le site de l'ancien casino des Sablettes. (Photo Dominique Leriche)

du voisin. Si les deux casinos sont autorisés ensemble, leurs études d'impact deviennent fausses », s'exclame M^e Jan-Jack Sebag.

Pour lui, de La Seyne à Bandol, en passant par Sanary, « c'est la

même clientèle dans cette zone! » Il estime que ces autorisations délivrées en mars 2012 par le ministère de l'Intérieur relèvent plutôt « d'impératifs électoraux ».

Les défenseurs du projet seynois

ont, eux, relativisé l'impact de l'ouverture de leur casino provisoire, aux Sablettes. Ils ont pointé que « le requérant [Partouche] est numéro un du secteur et aussi numéro un dans cette région particulière ». S'en est suivie une bataille de nombre de machines à sous : « 350 autorisées à Bandol et 75 à La Seyne, voyez le rapport de force! », s'est exclamée une avocate du dossier seynois, pour qui « la clientèle marseillaise ne sera pas captée par le casino de La Seyne. »

Elle a été entendue par la juge des référés, Cécile Mariller, qui a rejeté la demande du groupe Partouche.

« Pas d'erreur manifeste du ministère »

Si les deux affaires de La Seyne et Sanary étaient jugées séparément, leur conclusion, rendue hier, a été identique : « Apparemment, le tribunal a estimé qu'il n'y avait pas eu d'erreur manifeste du ministère dans l'attribution de ces autorisations », a précisé hier le secrétaire

général des services de la mairie de La Seyne, Thierry Dalmas, évidemment satisfait de cette issue favorable, tout comme Laurent Lassiaz, le p.-d. g. de Joa Groupe. De son côté, le maire de Sanary, Ferdinand Bernhard, a simplement tenu à rappeler qu'au départ, « Partouche avait été candidat au premier appel d'offres à Sanary... »

Quant au groupe Partouche, hier, il devait sans doute encore réfléchir aux suites à donner à cette double affaire, car, tout comme son avocat qui ne nous a pas répondu, le directeur du casino de Bandol M. de Filiquier a préféré ne faire aucun commentaire.

Dans l'attente d'un éventuel nouveau recours, le casino provisoire de La Seyne ouvrira donc comme prévu, le jeudi 5 juillet aux Sablettes. Celui de Sanary, qui fait encore l'objet d'un recours sur son permis de construire n'est pas attendu avant début 2014.

SO. B. ET PH. B.